

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation	01/04/2020	Nombre de membres en exercice :	11
		Nombre de membres Présents Physiquement :	2
		Nombre de membres Présents en visio conférence :	6
		Nombre de membres Absents :	3
Date Affichage	01/04/2020	Nombre de procurations :	0
		Nombre de votants :	8

L'an deux mille vingt et le six avril à 10h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en vidéoconférence et présentiel selon l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, article 6, avec l'application zoom, sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents Physiquement : M.LOOS P, M.GOMES D.

Présents par vidéoconférence : POROLI F, PERARNAUD C, DOUMERGUE F.,
CICCARIELLO C, BRILLARD M, MIRAN P.

Absents excusés : VERGES B

**Objet : CONVENTION SYDEEL POUR OPERATION N°BTM19-082-154
TRAVAUX DE MISE EN DISCRETION DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION
D ELECTRICITE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a transféré la compétence relative à l'éclairage public au SYDEEL,

Dans ce cadre, il rappelle les projets de travaux de modernisation du réseau d'éclairage public route de Mont Louis. Le montant de ces travaux s'élève à 179 015.00€ HT soit 214 818€ TTC en deux phases, une phase pour l'année 2020 et la seconde en 2021.

Le montant de la participation du SYDEEL 66 s'élève à 62 833.38€, ENEDIS s'élève à 33 300,00€, et celle de la commune à 118 684,62 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération entre le SYDEEL 66 et la commune de FORMIGUERES pour les travaux de mise en discrétion des réseaux publics de distribution d'électricité d'éclairage public et communications électroniques réseau d'éclairage public route de Mont Louis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Formiguères à signer cette convention et tout acte s'y rapportant,
- **DIT** qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à M. le Président du SYDEEL 66

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 6 avril 2020

Le Maire
P. LOOS

